



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2025

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMÉY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Gaëlle CURTET, M. Damien MONNET,

Absents : Mme Victoria ROMÉY, M. Franck WODARCZAK, M. Jérémy BEAULIEU, Mme Gersande VASSIEUX, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHABAL

Pouvoirs : M. Franck WODARCZAK à Mme Nathalie CHABAL
Mme Victoria ROMÉY à M. Thierry ROMÉY

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Objet : Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-67 829.62 €		218 565.98 €	150 736.36 €
Fonctionnement	435 395.97 €	107 829.62 €	45 238.72 €	372 805.07 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget communal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget communal de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Budget communal : Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion et laisse à M. Jean-Pierre LACOUR, conseiller municipal, la présidence de séance.

M. Jean-Pierre LACOUR soumet au vote le Compte Administratif 2024 du budget communal qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	830 412.46 €
	Réalisé :	168 642.91 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	830 412.46 €
	Réalisé :	319 379.27 €
	Reste à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	659 266.35 €
	Réalisé :	586 037.25 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	659 266.35 €
	Réalisé :	958 842.32 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	150 736.36 €
Fonctionnement :	372 805.07 €
Résultat global :	523 541.43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget communal de l'exercice 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Budget communal : affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **45 238.72 €**
 - un excédent reporté de : **327 566.35 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **372 805.07 €**



- un excédent d'investissement de : **150 736.36 €**
 - un total des restes à réaliser de : **0.00 €**
- Soit un excédent de financement de : **150 736.36 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	372 805.07 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	372 805.07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	150 736.36 €

Objet : Budget communal : vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget communal qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	767 704.00 €
<u>Recettes</u>	767 704.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	500 190.36 €
<u>Recettes</u>	500 190.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération

Objet : Budget eau : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget eau établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	35 357.35 €		6 702.44 €	42 059.79 €
Fonctionnement	41 535.73 €		-25 305.13 €	16 230.60 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de Romans sur Isère et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget eau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget eau pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget eau de l'exercice 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Budget eau : Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion et laisse à M. Jean-Pierre LACOUR, conseiller municipal, la présidence de séance.

M. Jean-Pierre LACOUR soumet au vote le Compte Administratif 2024 du budget eau qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	63 507.35 €
	Réalisé :	341 197.75 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	63 507.35 €
	Réalisé :	383 257.54 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	105 135.73 €
	Réalisé :	71 987.77 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	105 135.73 €
	Réalisé :	88 218.37 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	42 059.79 €
Fonctionnement :	16 230.60 €
Résultat global :	58 290.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget eau de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget assainissement établi par M. le Trésorier d'après le récapitulatif suivant :



	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	194 613.80 €		-3 045.05 €	191 568.75€
Fonctionnement	5 201.49 €		-33 181.02 €	-27 979.53€

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour le budget assainissement de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération

Objet : Budget assainissement : Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion et laisse à M. Jean-Pierre LACOUR adjoint, la présidence de séance.

M. Jean-Pierre LACOUR soumet au vote le Compte Administratif 2024 du budget assainissement qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	233 613.80 €
	Réalisé :	41 868.19 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	233 613.80 €
	Réalisé :	233 436.94 €
	Reste à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	111 257.00 €
	Réalisé :	104 544.23 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	111 257.00 €
	Réalisé :	76 564.70 €
	Reste à réaliser	0.00 €



Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	191 568.75 €
Fonctionnement :	-27 979.53 €
Résultat global :	163 589.22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif et arrête ainsi les comptes du budget assainissement de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Affectation des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement »

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget « eau » et celui du budget « assainissement » pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2024,

Constatant que les Comptes Administratifs font apparaître :

Pour le budget Eau :

• un déficit de fonctionnement de :	-25 305.13 €
• un excédent reporté de :	41 535.73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 230.60 €

• un excédent d'investissement de :	42 059.79 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	42 059.79 €

Pour le budget Assainissement :

• un déficit de fonctionnement de :	-33 181.02 €
• un excédent reporté de :	5 201.49 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	-27 979.53 €

• un excédent d'investissement de :	191 568.75 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	191 568.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la création d'un seul et unique budget « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025 issu de la fusion des deux budgets pour lesquels l'exercice 2024 a été le dernier exercice de fonctionnement.

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 globalisés sur le budget « Eau et Assainissement » comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE AU 31/12/2024 : DEFICIT	-11 748.93 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €



RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **-11 748.93 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **233 628.54 €**

Objet : Nouveau budget Eau et Assainissement : vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le nouveau budget Eau et Assainissement qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses **269 629.61 €**

Recettes **269 629.61 €**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses **177 250.00 €**

Recettes **177 250.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le nouveau budget Eau et Assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération

Objet : Attribution des subventions budget 2025

Le Maire informe le Conseil Municipale qu'il y a lieu d'attribuer les subventions communales pour l'année 2025.

Nom de l'organisme bénéficiaire	2023	2024	2025
Budget Eau et Assainissement	26 000.00 €	23 508.51 €	26 000.00€
ADMR	150.00 €	250.00 €	250.00€
El Condor	100.00 €		
FNACA	100.00 €	100.00 €	100.00€
Comité d'animation Résidence « La Matinière »	100.00 €	100.00 €	100.00€
Association Royans d'Hier et d'Aujourd'hui	80.00 €	80.00 €	100.00€
Association des Parents d'élèves	4 000.00 €	4 000.00 €	3000.00€
La Cascade blanche	500.00 €		
Croix Rouge	100.00 €	100.00 €	100.00€



ACCA	250.00 €	250.00 €	1000.00€
Royans Sport	200.00 €	200.00 €	200.00€
Lycée Bellevue	100.00 €	/	100.00€
MFR Chatte	200.00 €	200.00 €	/
MFR Mondy	100.00 €	/	/
La Halle	/	100.00 €	100.00€
Collège Benjamin Malossane	/	200.00 €	200.00€
Association Prévention Routière	/	/	*
Association des victimes du bal de Crépol	/	/	*
Association VERTA'SANTE	/	/	100.00€
123 Soleil, des artistes à l'hôpital	/	/	*
MFR de Mozas à Bourgoin-Jallieu	/	/	100.00€
Les Resto du Coeur	/	/	100.00€
Espérance Hostunoise (foot)	/	/	*
AFM Téléthon	/	/	*
Divers à répartir	20.00 €	720.00 €	0.00€
TOTAL	32 000.00 €	29 808.51 €	31 450.00€

Objet : Désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du CA de l'Association MARPA de Sainte Eulalie en Royans

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, concernant les membres de droit de l'association MARPA de Sainte Eulalie en Royans, trois mandats sont à pourvoir au sein des représentants de la commune de Sainte Eulalie en Royans, pour remplacer Mr. Gérald Martini, Mr. Alain Revol, et Mr. Olivier Testoud qui devient représentant au titre de personne qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



Désigne :

- Nathalie CHABAL
- Joëlle MARET
- Victoria ROMÉY

Objet : Acquisition d'une licence IV pour le TORPEDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une licence IV et de se porter acquéreur de cette licence afin de revendre le TORPEDO à un acquéreur avec qui, Mme Nathalie CHABAL et Monsieur le Maire, sont déjà en contact et en négociation avancée.

Le prix de cette licence est de 16 000€ et il sera répercuté sur le prix de vente global du TORPEDO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** l'achat d'une licence IV pour un montant de 16 000€,
- **Accepte** d'inclure le prix de cette licence dans le prix de vente du TORPEDO
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'achat de cette licence.

Objet : Vente du TORPEDO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition commerciale de Monsieur MANTA pour l'achat de la parcelle AD 51 où se trouve le TORPEDO. Il informe le Conseil que Mme Nathalie CHABAL et lui-même sont déjà en contact et en négociation avancée avec lui.

Le prix demandé est de 250 000€ auquel s'ajoutera le prix de la licence IV de 16 000€, soit un total de 266 000€.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de vente à 266 000€
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'achat de cette licence.

Objet : Annulation de la délibération n°63/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°63/2024 du 17/12/2024 qui modifiait le tarif de la redevance des systèmes d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Il informe du courrier de la sous-préfecture qui signale que cette délibération n'est pas applicable et précise que c'est au SMABLA de définir le montant de cette redevance et que, par conséquent, il convient de l'annuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Annule** la délibération n° 63/2024,
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération



Objet : Mise à jour de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 11 590 mètres de voies communales.

Vu la délibération N°1 du 21/12/2015

Vu la délibération 54/2024 et son annexe du 14/10/2024 sur la dénomination de l'Impasse des Margerieries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mesurer et classer toutes les voies communales. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'Impasse des Margerieries mesure 33 mètres (voir annexe 1),

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau de classement de la voirie communale présenté en annexe 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le tableau présenté en annexe 2 et cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à **11 623 mètres**,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Annexe 1





Annexe 2

NOM VOIRIE ACTUELLE	ACTUEL		CLASSEMENT PROPOSE		SANS CHANGEMENT	
	CR	Mètre linéaire	VC	Mètre linéaire	CR	Mètre linéaire
Route des Plans			VC N°01	1529		
Route de l'Eglise			VC N°02	1465		
Chemin des Lamberts			VC N°03	764		
Route de la Charrette			VC N°04	616		
Route des Fleurins			VC N°05	432		
Rue des Béletières			VC N°06	333		
Rue du Ravin			VC N°07	296		
Chemin des Margeries	CR N°27	594	VC N°08	249	CR N°27	345
Chemin du Quinot			VC N°09	253		
Chemin de la Plaine de Besançon	CR N°01	475	VC N°10	475		
Chemin des Fayens	CR N°09	1034	VC N°11	869	CR N°09	165
Chemin du Serre	CR N°07	629	VC N°12	200	CR N°07	429
Chemin de Gagnare	CR N°04	1317	VC N°13	817	CR N°04	500
Chemin des Prairies	CR N°05	939	VC N°14	327	CR N°05	612
Chemin des Bataillons	CR N°06	409	VC N°15	409		
Chemin des Armands	CR N°17	177	VC N°16	177		
SOUS-TOTAL				9211		
NOM VOIRIE ACTUELLE	ACTUEL		CLASSEMENT PROPOSE		SANS CHANGEMENT	
	CR	Mètre linéaire	VC	Mètre linéaire	CR	Mètre linéaire
Ancien Chemin des Lamberts	CR N°20	448	VC N°17	229	CR N°20	219
Chemin de l'Arps	CR N°21	4309	VC N°18	630	CR N°21	3679
Chemin des Rails	CR N°03	1271	VC N°19	281	CR N°03	990
Rue de la Cité EDF			VC N°20	110		
Chemin des Tracols	CR N°14	1057	VC N°21	280	CR N°14	777
Allée du Tramway			VC N°22	90		
Impasse des Margeries			VC N°23	33		
Place du Général de Gaulle	480 m ²					
Place du Cimetière	370 m ²					
Place Maison Familiale	800 m ²					
Place de la Mairie	66 m ²					
Place de l'Eglise	250 m ²					
Place de l'Ecole	313 m ²					
Total m2	2279 m ² :3			759		
SOUS-TOTAL				2412		
TOTAL VC			11623			

Objet : Mise à disposition des parcelles AD 179 et AD 180 au bailleur social PLURALIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'ouverture émise par le département de la Drôme pour l'association MARPA de Sainte Eulalie en Royans, la commune met à disposition les parcelles AD 179 et AD 180 au bailleur social PLURALIS, pour une superficie totale de 4 434m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la mise à disposition des parcelles AD 179 et AD 180 au bailleur social PLURALIS
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
Nathalie CHABAL